Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

*Régime de paiement de base*
*Campagne 2019*

**JA**

**à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 mai 2019**

# *Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation réalisée entre le 1er janvier 2014 et le 15 mai 2019 (jeune agriculteur)*

## IDENTIFICATION

| Nom et prénom ou raison sociale | |
|---|---|
| N° Pacage | N° Siret |

Je soussigné déclare répondre aux conditions de jeune agriculteur précisées dans la notice explicative figurant au verso de ce formulaire en raison de mon installation réalisée le |__|__|__|__|__|__|__|__| (date de première affiliation à la MSA).

☐ à titre individuel

☐ au sein d'une société :

raison sociale : _____

N° Pacage de la société : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Je demande à bénéficier d'une attribution /revalorisation de droits à paiement de base.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à _____ , le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature du jeune agriculteur

Signature de la société dans laquelle le jeune agriculteur s'est installé, le cas échéant
*(Le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC)*

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC*16170

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

JA

**à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2019**

# Régime de paiement de base
## Campagne 2019

# Notice du formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation réalisée entre le 1er janvier 2014 et le 15 mai 2019 (jeune agriculteur)

Notice explicative

**ATTENTION**

**Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2019 accompagnée des pièces justificatives.**

## Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne tous les « jeunes agriculteurs » qui se sont installés pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 1er janvier 2014 et le 15 mai 2019.

**Attention :**
Ce dispositif est à ne pas à confondre avec le dispositif de « *paiement en faveur des jeunes agriculteurs* » (supplément sur les 34 premiers hectares pour les JA qui en font la demande), qui, le cas échéant, doit être demandé via telepac.

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

### LE DEMANDEUR

Vous pouvez bénéficier de ce programme si vous respectez les conditions suivantes:

- **si vous êtes en individuel :**

– vous êtes dans le cadre d'une première installation (c'est-à-dire que nous ne vous êtes pas installé précédemment dans le cadre d'une autre structure) ;
– vous vous êtes installé après le 1er janvier 2014 ;
– vous avez 40 ans maximum au 31 décembre de l'année de votre première demande de DPB (il s'agit de la première demande d'aides découplées que vous formulez, indépendamment d'une éventuelle demande d'attribution ou de revalorisation par la réserve);
– vous détenez un diplôme de niveau IV ou équivalent;
– vous n'avez jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI lors des campagnes précédentes

- **si vous êtes en société :**

– vous êtes dans le cadre d'une première installation (c'est-à-dire que nous ne vous êtes pas installé précédemment dans le cadre d'une autre structure) ;
– vous vous êtes installé dans la société après le 1er janvier 2014 ;
– vous avez 40 ans maximum au 31 décembre de l'année de la première demande de DPB de la société dont vous avez le contrôle (il s'agit de la première demande d'aides découplées que vous formulez, indépendamment d'une éventuelle demande d'attribution ou de revalorisation par la réserve) ;
– vous détenez un diplôme de niveau IV ou équivalent ;
– la société n'a jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI lors des campagnes précédentes.

Les compétences acquises par l'expérience professionnelle sont valorisées si :

– vous justifiez d'un diplôme de niveau V ou d'une attestation de fin d'études secondaires, ET d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois dans les 3 ans précédant l'installation ;
– ou vous justifiez d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois dans les 5 ans précédant l'installation.

Si vous êtes installé en société, vous devez avoir le contrôle de la société, c'est-à-dire que vous devez avoir sur la société un contrôle effectif et durable en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers (qualité d'associé).

Il n'est pas nécessaire que tous les membres ayant le contrôle de la société soient « jeune agriculteur ».

### DATE DE PREMIÈRE INSTALLATION

La date de première installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole, cotisant solidaire ou pour le suivi parcellaire MSA. Cette date doit être comprise entre le 1er janvier 2014 et le 15 mai 2019.

Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous devez indiquer la date de votre première installation.

## Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- si vous avez bénéficié des aides à l'installation (DJA), aucun justificatif n'est à fournir, la DDT(M) disposant de ces éléments ;
- si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), vous devez joindre :
  - ➜ une photocopie de votre diplôme et/ou, le cas échéant, les pièces attestant de la valorisation de vos compétences acquises par l'expérience professionnelle (fiches de paie, attestation de l'employeur justifiant de la période d'activité professionnelle portant description des postes occupés...) ;
  - ➜ une attestation d'affiliation à la MSA avec un historique d'affiliation ;
  - ➜ si vous êtes un jeune agriculteur en société, vous devez également joindre les statuts de votre société.

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC*16170